27 Nov. 1857

MANDEMENT

DE

MGR. L'EVEQUE DE MONTREAL,

ORDONNANT DES PRIÈRES,

POUR LE SUCCÈS DE LA GUERRE DES INDES.

IGNACE BOURGET,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier; aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en N.-J. S.-C.

La Sainte Eglise, qui a appris de N. S. J. C. *à rendre à César ce qui est dû à César*, s'est toujours, N. T. C. F., attachée aux Gouvernemens sous lesquels la plaçait la divine Providence; et sans cesse guidée par l'Esprit Saint, Elle n'a jamais cessé de prêcher à ses enfants l'obligation d'être de bons et loyaux sujets.

Dès les premiers temps, Elle s'est mise à prier pour ceux qui gouvernent les Etats, se montrant en cela, comme dans tout le reste, fidèle aux enseignements des Apôtres qui ordonnaient des prières spéciales, pour les Empereurs et pour la prospérité de l'Empire. Nos livres Liturgiques, qui sont de la plus haute antiquité, sont là pour prouver qu'Elle a continué de prier ainsi pour les Souverains et pour les Peuples qu'ils étaient chargés de gouverner.

Nous ne vous disons ici, N. T. C. F., rien de nouveau et qui ne soit à votre parfaite connaissance. Car, il n'est guères de Dimanches et de Fêtes où, joignant vos voix à celles de vos Pasteurs, vous ne fassiez entendre au Ciel cette touchante prière: *Nous vous supplions, ô Dieu Tout-Puissant, de faire croître en toutes sortes de vertus Notre Gracieuse Souveraine, la Reine Victoria, qui, par votre miséricorde, tient les reines du Gouvernement; afin qu'ornée de toutes les qualités qui sont nécessaires à ceux qui gouvernent les peuples, elle puisse combattre et vaincre tous les vices, qui sont les monstres les plus à craindre, être victorieuse de tous les ennemis de l'Etat, et arriver ensuite, comblée de mérites, à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Par J. C. N. S.*

Vous n'ignorez pas non plus, N. T. C. F., qu'en priant pour notre Auguste

Souveraine, nous prions en même temps pour nos Gouverneurs, nos Juges, nos Législateurs, nos Maires, nos Magistrats et autres fonctionnaires publics; parce que, partageant son Autorité, pour le bon Gouvernement du peuple, ils ont besoin, pour se bien acquitter de leurs emplois, de l'assistance du Dieu, que l'Ecriture appelle le *Roi des Rois.*

Mais outre ces prières de tous les jours, la Ste. Eglise en fait de particulières, quand arrivent ces grandes calamités, ces guerres désastreuses, ces maladies pestilentielles, et autres fléaux, qui sont les signes certains qu'il y a, dans le monde, de grands crimes; et que c'est pour les punir que Dieu appesantit son bras vengeur.

Nous ne faisons donc, N. T. C. F., que suivre l'esprit de notre Sainte Religion, en élevant aujourd'hui la voix, pour vous inviter à prier pour le succès des Armes Britanniques, dans les Indes Orientales, afin que la funeste révolte, qui s'y est élevée, soit bientôt réprimée, pour faire place à toutes les douceurs de la paix.

A ce sujet, Nous vous dirons, N. T. C. F., que l'Eglise a toujours fait et fait encore pour les Gouvernements, sous lesquels elle vit, ce que fit Jérémie pour le Royaume dont il était le sujet. Les Généraux et les Officiers de l'armée d'Israël se présentèrent à ce Prophète, dans un temps d'affreuse désolation, et lui dirent: *Priez pour nous le Seigneur votre Dieu.* A cette instante recommandation, l'homme de Dieu répond, après avoir consulté Dieu, dans la prière: *Le Seigneur Dieu d'Israël, auquel vous m'avez envoyé, pour que je déposasse vos supplications, en sa présence*, m'a chargé de vous dire: *Ne craignez pas le Roi ennemi, que vous avez à combattre; car je suis avec vous, pour vous garder, et vous arracher à sa puissance;.... je vous ferai miséricorde, et j'aurai pitié de vous* (Jérém. ch. 42).

Oh! oui, n'en doutez pas, N. T. C. F., ce ministère de paix et de prière, la Ste. Eglise Catholique l'exerce, en faveur de notre Gouvernement qui, à l'heure qu'il est, a sur les bras une guerre dont les conséquences sont incalculables.

Et vous aussi, N. T. C. F., vous allez prier, avec l'Eglise, votre bonne Mère, pour appaiser la juste colère de Dieu. Hélas! le vaste pays de l'Inde est tout en feu. Une guerre désastreuse s'y est allumée sur presque tous les points de son immense territoire. Des flots de sang y coulent de toutes parts. Des femmes sans défense et des enfans innocents y sont impitoyablement égorgés. Il s'y commet des atrocités, qui font horreur. Il s'y passe enfin des scènes lamentables que l'on ne peut lire sans avoir le cœur nâvré de douleur, surtout quand on songe à ces milliers d'âmes qui périssent.

Nous allons donc prier avec foi et humilité, pour que la paix se rétablisse promptement dans les Indes qui, comme vous le savez tous, furent le principal

théâtre du glorieux Apostolat de St. François Xavier. Hélas! qui sait si ce n'est pas pour avoir repoussé la Foi Catholique, qui lui a été prêchée par cet homme puissant en paroles et en œuvres, et après lui, par tant d'autres Saints Missionnaires, que cet infortuné pays est aujourd'hui en proie à tant et à de si grands malheurs.

A ces Causes, le St. Nom de Dieu invoqué, et de l'Avis de NN. VV. FF. les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons ce qui suit :

1° Vendredi prochain, vingt-sept du présent Mois, sera un jour de pénitence et de prière.

2°Chacun y pratiquera, selon ses forces et sa dévotion, le jeûne et l'abstinence.

3° L'on chantera, à l'heure accoutumée, une Messe solennelle, dans toutes les Eglises de la Ville, dans lesquelles se font habituellement les Offices Publics.

4° Après la Messe, on chantera les Litanies des Saints avec les prières prescrites au Nouveau Processionnal.

5° Dans l'après midi, on donnera dans ces mêmes Eglises, le salut et la Bénédiction du St. Sacrement. On chantera à ce salut, outre les Antiennes et Oraisons accoutumées, le Psaume *Exaudiat*, avec les Verset et Oraison pour la Reine.

6° Dans les Communautés, la Messe de règle pourra tenir lieu de Grand'-Messe ; et l'on se conformera, pour le reste, à tout ce qui est marqué ci-dessus.

7° Dans les Eglises et chapelles de la campagne, l'on fera les prières susdites et l'on donnera le Salut, comme il vient d'être dit, le premier dimanche après la réception du présent Mandement. Mais la Messe sera celle du jour avec la collecte *Deus qui conteris, etc.*, comme à la Messe votive *tempore belli.*

Maintenant, N. T. C. F., vous allez, Nous en avons la confiance, vous abstenir de tous les divertissements de la Ste. Catherine, du Carnaval, et autres que l'on se donne quelquefois, pendant la saison d'hiver. Car si ces joies profanes doivent être interdites en tout temps, ce doit être surtout dans ces jours de grand deuil, où presque toutes les familles de notre Mère-Patrie sont dans la désolation.

D'ailleurs, après le lamentable incendie *du Montréal*, le terrible accident du chemin de fer d'Hamilton, les nombreuses morts subites et autres déplorables sinistres, qui depuis quelque temps se sont succédés ici, d'une manière si désolante, personne parmi vous, sans doute, n'aura le triste courage de fréquenter les bals et les auberges. Hélas! ce serait, pour ainsi dire, vouloir insulter au malheur de nos frères, en dansant et en buvant sur leurs tombes, encore à moitié couvertes.

Vous joindrez aussi à vos prières et à vos gémissements d'abondantes aumônes ; car vous savez, N. T. C. F., que c'est un moyen assuré de se purifier du

péché et d'obtenir miséricorde, pour soi et pour les autres. Oh ! c'est bien dans un temps d'horrible gêne, comme celui où nous nous trouvons, et en face d'un hiver, qui menace de nous apporter toutes sortes de misères, que nous devons ouvrir nos cœurs à la plus tendre compassion, et nos bourses à ceux qui se chargent de les soulager.

Mais il nous faut, N. T. C. F., des fêtes et des joies, pour respirer un peu au milieu de tant de douleurs. Eh bien ! vous les trouverez, ces jouissances délicieuses, dans les retraites spirituelles, qui vont bientôt se faire, et dans la célébration des Quarante-Heures, qui vont commencer, avec l'Avent, et qui vont se succéder, sans interruption, dans les diverses Eglises de ce diocèse.

Nous vous invitons donc, N. T. C. F., à vous les accorder, ces plaisirs de l'âme, mille fois plus doux que tous les plaisirs des sens. Ce sera surtout, en visitant le Très-Saint Sacrement, et en le recevant dans les Eglises où il sera exposé, pour les Quarante-Heures, que vous vous dédommagerez au centuple de tous les sacrifices que vous pourrez faire, pour obtenir la cessation du terrible fléau de la guerre et de toutes les autres calamités qui marchent à sa suite.

Que le Dieu Tout-Puissant vous bénisse tous, N. T. C. F., et que sa glorieuse et Immaculée Mère vous garde dans tous vos dangers, pour que vous meniez une vie sainte et heureuse, sur la terre, en attendant le bonheur du Ciel.

Sera le présent Mandement lu au Prône de toutes les Eglises, dans lesquelles se font les offices publics, et au chapitre de toutes les Communautés, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le vingt-unième jour de Novembre, fête de la Présentation de la Bienheureuse Vierge Marie, l'an mil huit cent cinquante-sept, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire.

L † S. ✠ IG. ÉV. DE MONTRÉAL,

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ,

Chan. Secrétaire.

P. S.—Le jour où l'on fera ces prières publiques, l'Instruction devra avoir pour but de bien expliquer aux fidèles ce qu'il y a à faire, dans les temps de guerre et autres calamités de ce genre.

La Messe sera celle marquée au Missel, pour un temps de guerre, *et pro re gravi* (avec *Credo* par conséquent). Cette Messe doit se célébrer avec des ornemens violets. Le Célébrant est en chape, pour le chant des Litanies.

† I. ÉV. DE M.